



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

Arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RYSSSEN ALCOOLS situé à LOON-PLAGE

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements Distilleries RYSSSEN, implantés sur le territoire de la commune de LOON PLAGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/03/2007 autorisant le changement d'exploitant au nom de RYSSSEN ALCOOLS

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20/06/2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées en date du 04/12/2008 modifiant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/10/2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque;

VU les circulaires ministérielles du 26 avril 2005 et du 6 novembre 2007 relatives aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU le courrier adressé le 13 août 2007 au maire de LOON-PLAGE, l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RYSSSEN ALCOOLS à LOON-PLAGE ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de LOON PLAGE en date du 24/09/2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

ATTENDU que tout ou partie de la commune de Loon Plage, membre de la Communauté Urbaine de Dunkerque est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement RYSSSEN ALCOOLS classés AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 – Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national

CONSIDERANT que l'établissement RYSSSEN ALCOOLS appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement AS RYSSSEN ALCOOLS qui est implanté sur le territoire de la commune de Loon-Plage, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de LOON PLAGE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Équipement du Nord élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de LOON PLAGE. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de LOON PLAGE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de LOON PLAGE et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de DUNKERQUE, et à la mairie de LOON PLAGE au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **LA SOCIETE RYSSSEN ALCOOLS**

Adresse du siège social : 23 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Adresse de l'établissement : Route Philippe Ryssen – ZA de l'Helle
59279 LOON PLAGE

- Le maire de la commune de LOON PLAGE ou son représentant,
- Le président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE ou son représentant,
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrialo-portuaire de DUNKERQUE,
- Le président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant,
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- la présentation des études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,

- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au point 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de LOON PLAGE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

ARTICLE 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LILLE, le 07 JAN. 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

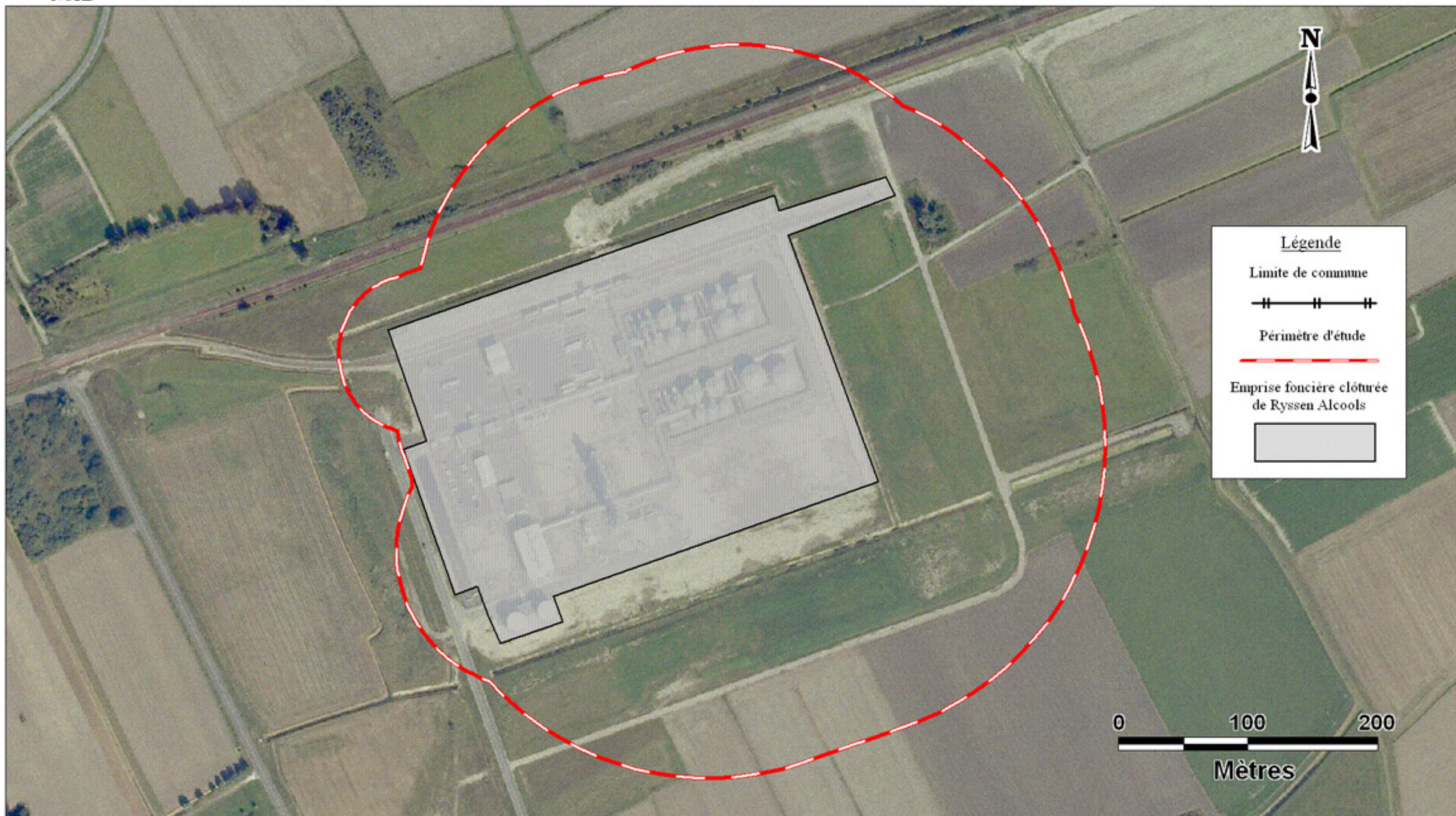


Guillaume DEDEREN

P.J : cartographie du périmètre
D'étude du P.P.R.T.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Ryssen Alcools à Loon-Plage

Périmètre d'étude





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 07 janvier 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RYSEN ALCOOLS situé à LOON-PLAGE

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RYSEN ALCOOLS situé à LOON-PLAGE ;

VU le rapport en date du 04 décembre 2008 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement faisant état d'une modification, à la marge, du périmètre d'étude ;

CONSIDÉRANT que la cartographie jointe en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé du 07 janvier 2009 ne prend pas en compte cette modification du périmètre d'étude ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lui substituer une carte actualisée prenant en compte cette modification du périmètre d'étude ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La carte délimitant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement RYSEN ALCOOLS datée du 19 juin 2007, jointe en annexe de l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2009 est remplacée par la carte éditée le 18 novembre 2008 jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

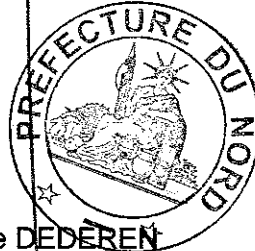
ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LOON-PLAGE,
- Aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2009,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

FAIT à LILLE, le 14 JAN. 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,



P.J : cartographie du périmètre
D'étude du P.P.R.T.

